

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT

Mme MORIN-ESTEVEs à Mme LIZER-KEMPF

M. L'HUILLIER à M. MICHEL

Mme HOYET à Mme DORCHAIN

Mme LHOMME à M. DÉJY

M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 17/02/2014.



Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Ainsi, lors de cette séance, monsieur le maire a présenté le contenu du document portant "débat d'orientations budgétaires 2014" (joint en annexe), à savoir :

- L'environnement économique international et national,
- La loi de finances et les mesures législatives,
- La situation financière de la commune au 31 décembre 2013,
- Les orientations des budgets 2014 :
 - o Budget général
 - o Budget "eau"
 - o Budget "assainissement"
 - o Les perspectives et les analyses financières du budget principal et des budgets "eau" et "assainissement".

À l'issue de ce débat, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DÉJY, maire**.

Étaient présents : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT

Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LIZER-KEMPF

M. L'HUILLIER à M. MICHEL

Mme HOYET à Mme DORCHAIN

Mme LHOMME à M. DÉJY

M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 14/02/2014.



Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Balayage des fils d'eau – Constitution d'un groupement de commandes

Vu l'article 8 du Code des marchés publics.

Les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Lay St-Christophe, Malleloy et Saizerais souhaitent passer un marché de prestation de service pour le balayage de leurs fils d'eau. Afin de réaliser des économies, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer, entre ces cinq communes, un groupement de commandes.

Ce groupement est dénommé "groupement balayage des fils d'eau".

Il est également proposé au conseil municipal de désigner la commune de Bouxières aux Dames comme coordonnateur.

Enfin, le conseil municipal devra élire, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

1. Approuve la création du groupement "balayage des fils d'eau".
2. Autorise le maire à signer la convention constitutive dudit groupement.
3. Elit M. RIEUF comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.
4. Elit M. FRISTOT comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DÉJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DÉJY, maire.**

Etaient présents : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Mise en place d'un système de vidéo protection

En vue de limiter les actes d'incivilité et les délits commis dans la commune et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions, il est proposé d'implanter un système de vidéo protection aux différentes entrées de Bouxières-aux-Dames.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'installation d'un système de vidéo protection au niveau des entrées de la commune,
- Sollicite une subvention d'un montant maximal au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Précise que les crédits seront ouverts au BP 2014.

Délibération adoptée par 20 voix pour, 5 abstentions (Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. RAPPENNE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Jean-Luc DÉJY

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LIZER-KEMPF
M. L'HUILLIER à M. MICHEL
Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme LHOMME à M. DÉJY
M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/02/2014.

Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MISE EN ACCESSIBILITE DU FOYER RURAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le programme de mise en accessibilité du foyer rural.

Il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le plan de financement suivant :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION (MIS A JOUR LE 28/01/2014)

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux - Entreprises	38 802 €	20%	46 562 €	7 760,40 €
Travaux en régie (uniquement fourniture de matériel)	19 080 €	20%	22 896 €	3 816,00 €
TOTAL TRAVAUX	57 882 €		69 458 €	11 576,40 €
PRIX DE REVIENT TOTAL :		H.T.	T.T.C.	
		57 882 €	69 458 €	

Plan de financement de l'opération.

SUBVENTIONS :

État DETR

17 365 €

Total subventions 17 365 €

FCTVA (15,482 % du TTC)

10 754 €

EMPRUNT OU FONDS PROPRES

41 340 €

69 458 €

- Sollicite de l'État une subvention au titre de la DETR d'un montant maximum.
- S'engage à ne démarrer les travaux qu'après autorisation de la préfecture.
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVEZ à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 17/02/2014.

Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



ZONAGE RELATIF AUX AIDES À L'INVESTISSEMENT LOCATIF
Demande de maintien du territoire en zone B1

Le zonage en trois zones géographiques « A/B/C » pour l'investissement locatif dans le neuf est apparu avec le dispositif Robien et tient compte de la taille de l'agglomération et de la tension du marché. Il permet de soutenir l'investissement par diverses dispositions fiscales.

À ce titre, jusqu'à présent, 8 communes du territoire sont classées en B1 (Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Lay St Christophe, Liverdun, Malleloy, Pompey) et 5 communes en C (Faulx, Marbach, Millery, Montenois, Saizerais).

La zone B1 étant réputée « tendue », elle permet l'accès au dispositif d'investissement locatif dans le logement libre et permet également au logement social d'être priorisé et financé selon le même zonage.

Le nouveau dispositif d'investissement locatif, dit Duflot, s'applique de droit dans les zones A et B1 ainsi que, par dérogation et avec agrément, dans les zones B2.

Un projet de révision de zonage, proposé par Monsieur le Préfet de Région, vise à un nouveau découpage du territoire par un « recentrage du dispositif sur les zones les plus tendues caractérisées par des niveaux de loyers très élevés et de vacances très faibles, là où les besoins de production de logements neufs intermédiaires sont les plus importants et avec l'objectif de lutter contre l'étalement urbain ».

Le projet de zonage rétrograderait ainsi l'ensemble de la Lorraine en zone B2 ou C hors les communes de plus de 100 000 habitants soit Nancy et Metz. En ce qui concerne le Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Lay St Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbach et Pompey seraient classées en zone B2 et Faulx, Millery, Montenois et Saizerais en zone C.

- Vu le projet de territoire du Bassin de Pompey qui intègre le développement de l'économie présentielle à travers, notamment, la mise en œuvre de la politique de l'habitat,
- Vu les ambitions du Programme Local de l'Habitat du Bassin de Pompey qui prône le développement d'une offre mixte de logements et notamment le développement d'une offre locative privée,
- Vu les grands projets d'éco-quartiers sur les principales communes urbaines du territoire (Champigneulles, Frouard, Liverdun, Pompey), envisagés dans une logique de recyclage foncier et de densification, qui prévoient à échéance la création de plus de 1000 logements qui ne peuvent être portés que par le logement locatif social et l'accession,
- Etant admis que la rétrogradation du territoire en zone B2 porterait un message négatif vis-à-vis des investisseurs privés qui ont peu de facilité à intervenir sur le territoire actuellement,
- Etant admis que cette rétrogradation s'appliquera certainement à échéance sur le zonage appliqué au logement locatif social, ne permettant plus ainsi de financer dans de bonnes conditions l'offre répondant aux objectifs du PLH et l'application de la charte partenariale signée avec les bailleurs sociaux,

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer à la rétrogradation des communes du Bassin de Pompey en zone B2 et de les maintenir ainsi en zone B1.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- S'OPPOSE à ce que les communes du territoire du Bassin de Pompey qui se situent en zone B1 soient rétrogradées en zone B2.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVES à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 17/02/2014.



Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DU VILLAGE ET TARIFS

Suite à la modification de la convention jointe en annexe, il convient d'autoriser le maire à signer cette dernière lors de chaque prêt et de fixer les tarifs de location.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- approuve la convention jointe en annexe
- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.
- fixe le tarif à 50€ la journée et 80€ le weekend (samedi et dimanche)
- fixe le montant de la caution à 200€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DÉJY, maire**.

Étaient présents : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVES à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 17/02/2014.

Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Signature de la convention d'aides aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention d'action sociale familiale aides aux temps libres sur fonds propres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle sur la période février 2014 – décembre 2017.

Cette convention permet à la commune de percevoir des dotations financières limitatives de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Ces dotations sont déduites aux familles bénéficiant de cette aide aux temps libres et dont le quotient familial est inférieur au montant défini par la C.A.F (qui est actuellement de 800 €).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention d'action sociale familiale aides aux temps libres sur fonds propres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVEZ à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 17/02/2014.

**CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES ANIMATEURS DES ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEURS**

Par délibération du 4 février 2009 et le 7 février 2011, le conseil municipal a approuvé les contrats de travail à passer avec les animateurs des centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires, ainsi que les conditions de rémunération. Le 10 février 2010, le 7 février 2011, le 6 février 2012 et le 18 février 2013, le conseil municipal a revu ces conditions de manière à les rendre plus attractives.

Il est proposé d'augmenter cette année le salaire des animateurs de 1 %.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les rémunérations applicables aux futurs contrats passés avec les animateurs des accueils collectifs de mineurs comme suit :

- animateur non diplômé : 27.85 € net par jour (au lieu de 27,57 €),
- animateur stagiaire : 29.95 € net par jour (au lieu de 29,65 €),
- animateur diplômé BAFA : 34.26 € net par jour (au lieu de 33,92 €),
- directeur adjoint : 42.87 € net par jour (au lieu de 42,45 €).
- directeur : 52.54 € net par jour (au lieu de 52,02 €).

PRÉCISE que les autres clauses contractuelles restent inchangées.

AUTORISE le maire à signer les contrats selon le modèle-type joint en annexe en appliquant les rémunérations ci-dessus.

Délibération adoptée par 22 voix pour, une voix contre (M. FABIANI), 2 abstentions (M. MACHADO, M. FLAMAND).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le maire,
Jean-Luc DEJY

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVEs à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/02/2014.



Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Indemnité du Receveur Municipal

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, le conseil municipal doit autoriser le versement d'une indemnité au comptable receveur municipal.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Fixe la somme à verser à M. Christian SCHMITT au titre de l'indemnité 2012 (du 1^{er} octobre au 31 décembre) et 2013 à 50 % de l'indemnité maximale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Étaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme MORIN-ESTEVEZ à Mme LIZER-KEMPF	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. MICHEL	M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/02/2014.

Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR
LES ELECTIONS**

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,
Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,
Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret n° 68-560 du 16 juin 1968,
Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués. A défaut de compensation, les agents sollicités (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires) sont indemnisés pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents sollicités peuvent percevoir, selon le cas :

- soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)
- soit des indemnités forfaitaires complémentaires (arrêté du 27 février 1962).

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le décret du 19 novembre 2007 n° 2007-1630 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement ceux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, les agents de catégorie C et B intervenant le jour du scrutin auront le choix entre récupération et versement d'I.H.T.S.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (35 heures X 52 semaines).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires.

L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

Seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. En pratique, cela concerne uniquement les agents de catégorie A.

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires;
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) annuelle maximum de 2^{ème} catégorie.

Par souci d'équité avec les agents de catégorie B désormais soumis aux I.H.T.S., il est proposé que l'I.F.C.E. de l'agent concerné soit calculée en appliquant aux heures réellement exécutées lors du scrutin, les modalités de calcul des I.H.T.S. (à savoir traitement brut annuel hors régime indemnitaire, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820, multiplié par 1,25¹ puis 1,66²), charge au maire de prendre un arrêté pour définir le montant de l'attribution individuelle une fois le scrutin effectué, dans la double limite évoquée ci-dessus.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération.

PRÉCISE qu'un seul agent pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection dans les conditions prévues ci-dessus.

PRÉCISE que l'agent bénéficiant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est un agent non titulaire de droit public.

CHARGE le maire de prendre un arrêté définissant l'attribution individuelle de l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire dans les conditions définies ci-dessus.

PRÉCISE que les autres agents seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DÉJY



¹ Les 14 premières heures supplémentaires sont majorées de 25 %.

² Les heures de dimanche sont majorées de 66 %.

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2014

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil quatorze, le dix sept février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, Mme DORCHAIN, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. BAGUET.

Etaient absents : M. BOILLON, Mme VIDAL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LIZER-KEMPF
M. L'HUILLIER à M. MICHEL
Mme HOYET à Mme DORCHAIN
Mme LHOMME à M. DÉJY
M. FLAMAND à M. MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/02/2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/02/2014



Un scrutin a eu lieu, Madame LIZER-KEMPF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification du tableau des effectifs et ouverture de postes

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Mutation d'un adjoint administratif 2ème classe du CCAS à la mairie,
- Création d'un poste de garde champêtre chef principal et suppression du poste d'agent chargé de la surveillance de la voirie publique,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe et suppression d'un poste adjoint technique 2ème classe (service periscolaire : Mise en conformité de la filière avec les fonctions exercées)

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
<u>Service administratif</u>				
Responsable du service administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
Employé administratif/Chargé du CCAS	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL service administratif		7	7	0

Service technique				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	0	1
Agent polyvalent bâtiment/espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect. automobile	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL Service technique		12	10	2

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	0
	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint d'animation 2^{ème} classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7,89	7,89	0
TOTAL service école/entretien ménage		11,89	11,89	0

Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1	1	0
-----------------	--------------------------------	---	---	---

TOTAL GENERAL	31,89	29,89	2
----------------------	--------------	--------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DÉJY

J. Déjy



DIVERS

Après le vote des divers projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a laissé la libre parole aux membres du Conseil municipal pour qu'ils s'expriment sur les sujets qu'ils souhaitent.

Ainsi, Monsieur Denis MACHADO a fait remarquer que les documents nécessaires à la tenue du Conseil municipal étaient communiqués 5 jours avant la séance, ce qui selon lui n'est pas suffisant.

À ce sujet, Monsieur le Maire a rappelé que le délai légal de transmission des projets de délibérations et des documents annexes était respecté.

D'autre part, Monsieur Denis MACHADO, déplore les articles de presse qui font état de la tenue du conseil. Selon Monsieur Denis MACHADO, les positions et remarques des membres élus de l'opposition ne sont pas indiquées ou insuffisamment.

Sur ce point, M. RIEUF a précisé qu'il est difficile pour la presse de relater la position des élus d'opposition si ces derniers ne fournissent pas d'explications sur les motifs de leur opposition ou de leur abstention.